ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'education

Question écrite n° 45480

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les consequences qu'il entend tirer du fait que la circulaire publiee en 1994 a la suite de precedentes affaires liees au « foulard islamique », est desormais totalement inapplicable en raison de la decision du Conseil d'Etat d'ordonner la reintegration des deux jeunes musulmanes voilees dans les lycees dont elles avaient ete exclues. Chacun s'accorde en effet a penser que les nouvelles affaires d'Alberville et de Strasbourg susciteront des emules. Nul doute que des eleves, pour la plupart manipules, adopteront le meme comportement aux quatre coins du pays, alors que dans le meme temps l'Etat s'efforce de promouvoir un principe d'integration. Cela constitue une veritable « porte ouverte » a de multiples debordements de toutes origines dans le but inavoue d'accroitre les clivages entre les populations de diverses confessions, en clair d'introduire definitivement le communautarisme. Si l'on peut deplorer que les « sages » du Palais Royal offrent une legimite certaine aux fossoyeurs de la laicite a travers la decision recemment rendue, il ne saurait etre toutefois question d'en prendre acte. Il lui demande, d'une part, de lui donner son sentiment sur ce point et, d'autre part, de preciser les intentions gouvernementales s'agissant de la presentation d'un eventuel projet de loi au Parlement qui permettrait d'appliquer concretement la clause de laicite qui fonde notre enseignement. Des millions de parents et d'educateurs attendent effectivement une initiative gouvernementale sur ce sujet essentiel.

Texte de la réponse

La circulaire du 20 septembre 1994 aux chefs d'etablissement qui est evoquee, traduit la volonte du ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche d'assurer le respect du caractere laic de l'enseignement public et de faire jouer pleinement son role integrateur a l'ecole republicaine. Privilegiant la persuasion par rapport a la contrainte, elle preconise l'adoption d'une demarche inspiree d'un souci d'equilibre entre l'expression individuelle et l'affirmation stricte du principe de laicite. Elle garde tout son interet. L'action menee sur son fondement a donne en effet des resultats tres positifs. On peut relever, entre autres, que le nombre de jeunes filles portant le voile islamique s'est tres notablement reduit, passant de pres de 3 000 a la rentree scolaire de 1994 a 300 cas recenses a l'heure actuelle. Si certains arrets du Conseil d'Etat ont censure des sanctions prononcees a l'encontre d'eleves voilees, en soulignant que des motivations plus etayees et produites en temps utiles auraient souvent permis de les fonder en droit, d'autres arrets rendus par la Haute Juridiction ont confirme des decisions d'exclusion prises a l'egard de jeunes filles porteuses de voile qui avaient refuse de se plier a la regle d'assiduite dans certaines disciplines ou qui avaient trouble, par leur comportement, le bon fonctionnement de l'etablissement ou elles etaient scolarisees. Pour ces eleves, il a ete veille, chaque fois, a ce que la continuite des etudes soit assuree par une inscription au Centre national d'enseignement a distance. Par ailleurs, les chefs d'etablissement savent qu'ils disposent de l'entier soutien des services academiques et centraux de l'education nationale lorsqu'ils sont confrontes a des situations difficiles dans le domaine en cause. Une aide active et vigilante leur est apportee a cet egard, en particulier sous l'angle juridique. S'il apparaissait cependant, a l'experience, qu'il faille aller plus loin que la demarche jusqu'alors suivie, l'ediction de dispositions legislatives ou reglementaires n'est pas exclue. Mais elle necessiterait un travail de

preparation et de concertation approfondi, compte tenu tant de la sensibilite particuliere de la question que des contraintes juridiques auxquelles serait soumis un texte regissant la matiere.

Données clés

Auteur : M. Griotteray Alain
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45480
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6088
Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2090